

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-093

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE
D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE N° PPCMOI-2024-03 – 35, RUE ANSELME-
BOURASSA, LOT 2 546 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 6 mai 2024 à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : Nancy Mignault

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Jocelyn Isabelle

Guy St-Arnauld

Marc Bastien

Nicolas Gauthier

Paul Langevin

Mme Line Bélanger, conseillère, est absente.

FORMANT QUORUM

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'emportage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa;

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent;

CONSIDÉRANT que l'activité respecte les règles d'urbanisme s'appliquant aux usages complémentaires à l'intérieur d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT que l'activité est de type artisanal et non industriel;

CONSIDÉRANT que l'activité ne constitue pas une nuisance pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, sous la résolution 2024-03 du procès-verbal du 15 février 2024, à la suite de l'étude du dossier, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2024-03-053 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2024-03, le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2024-03, qui s'est tenue le 8 avril 2024, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03 visant à permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux. La demande consiste aussi à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'empotage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa. La demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété. La demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent.

– Adoptée unanimement –

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE
7^E JOUR DE MAI DEUX MIL VINGT-QUATRE

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière trésorière